

m'a demandé de nombreuses questions, et nous y répondrons avec plaisir, mais je songe que nous avons pour habitude de discuter le principe du bill à sa deuxième lecture, puis de proposer que le Sénat se forme en comité, alors que nous sommes en état d'étudier le projet de loi plus facilement, sans que l'on nous reproche de nous interrompre les uns les autres. Je suggère respectueusement à mon honorable collègue de faire maintenant toutes les observations qu'il désire touchant le principe du bill, et qu'il nous permette ensuite de proposer le renvoi de la mesure en comité. Nos travaux seraient ainsi plus rapides et satisfaisants. Je le prie d'examiner cette proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Je demandais ces renseignements à l'occasion de la deuxième lecture parce que je n'étais pas sûr si mon honorable ami ne nous prêterait pas de nous dispenser de l'étude du bill en comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Oh! non.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que nous nous formions en comité je vais poser une ou deux autres questions que je me proposais de demander afin que mon honorable ami puisse se procurer les renseignements désirés, s'il ne les possède pas dans le moment. Cela fera partie de mes remarques générales sur le bill.

L'honorable ministre a déclaré, lorsqu'il a confié à la Chambre les informations et statistiques qu'il a obtenues des diverses villes, que du travail allait être donné, mais qu'on ne ferait pas la charité. Maintenant, je ne suis pas très sûr que mon honorable collègue ne modifiera pas sa déclaration. Elle ne me semble pas bien claire. Je constate que les municipalités qui accordent de l'aide, comme on le leur demande de temps à autre, auront droit d'être remboursées. Je crois avoir lu que, pour des fins de secours, la municipalité, la province et le Gouvernement fédéral paieront un tiers respectivement. Voilà pour l'aide, mais mon honorable ami pourrait nous apprendre, peut-être, si les dépenses relatives aux travaux publics seront acquittées par la municipalité, la province et le Dominion dans les mêmes proportions. Certaines entreprises publiques peuvent être exécutées par la province, et, si une municipalité est intéressée dans ces travaux, on peut lui demander d'en acquitter une certaine part. J'ignore quelle serait l'entente, ou quelles sont les intentions du ministère, touchant les travaux publics qui concernent surtout une municipalité. Le Gouvernement fédéral serait-il invité à souscrire un tiers, et la province un semblable montant, comme pour le secours?

L'hon. M. ROBERTSON.

Mon honorable collègue nous dira peut-être, également, si, dans la contribution pour les travaux publics ou le secours, les autorités fédérales se proposent, en certains cas, de traiter directement avec les villes. Je n'ai vu aucune déclaration très claire au sujet des relations possibles entre les autorités du Dominion et les municipalités. Je me demande si le Dominion s'entendra exclusivement avec la province, et la province avec la municipalité.

Voilà des questions au sujet desquelles le Sénat désire des réponses, à mon sens, car des demandes de cette nature me sont venues sous une forme ou une autre. Mon honorable ami dit que cette mesure sera discutée en comité et que les renseignements que j'ai demandés seront fournis.

Je n'ai pas entendu dire qu'un membre de ce côté-ci de la Chambre s'oppose à l'aide que le Parlement est invité à voter. La gravité du chômage, la manière d'y remédier, et la méthode de distribution, voilà des problèmes du ressort du Gouvernement, qui en a la responsabilité.

J'ai demandé des renseignements sur la situation ordinaire du chômage dans le passé parce que, comme je l'ai dit, les provinces doivent alléguer des conditions exceptionnelles. Jusqu'à ce jour, les autorités locales ont fait face aux difficultés ordinaires. Je me demande si on prendra soin de ne pas imposer à l'échiquier fédéral toutes les obligations qui retombaient autrefois sur les municipalités. Nous devrions voir à ce que cela ne se fasse pas, c'est bien entendu. Nous savons tous que l'on a jeté les hauts cris en Grande-Bretagne à la suite de la révélation des abus commis dans la distribution des secours. Il me semble que l'expérience de la mère patrie montre que des sauvegardes et une surveillance sont nécessaires ici.

En réponse à la suggestion de faire vérifier par le Gouvernement fédéral les dépenses des provinces ou des villes, on prétend que les provinces verraient d'un mauvais œil cette manière d'agir. Les subventions qui seront accordées sous le régime de cette loi ont été assimilées aux allocations annuelles versées par le Dominion aux provinces, mais il me semble que la comparaison n'est pas juste, parce que les subventions aux provinces sont basées sur les dispositions de la loi constitutionnelle, alors que ces allocations ont un but précis. Ce serait quelque peu différent si ce projet de loi décrétait le partage de l'argent entre les provinces d'après le chiffre de leur population. On aurait peut-être raison alors de s'insurger contre une vérification fédérale, puisque ces deniers seraient distribués sur la même base que les subventions annuelles.